



Valorisation Conduite avec un Accompagnateur

VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE OU DE LA CONDUITE SUPERVISEE POUR LE CANDIDAT DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1°) L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

Dès l'**Examen Théorique Général** (ETG) obtenus l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer ses 20 h minimum (en boîte de vitesse mécanique) ou ses 13 h minimum (en boîte de vitesses automatique).

Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents. Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu, en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, l'Attestation de **Fin de Formation Initiale** (AFFI) est alors délivrée et le **rendez-vous préalable** à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

➤ Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

➤ Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également un bilan et une application mobile dans lesquels sont repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

- Il fait un point administratif avec le livret numérique de formation de l'élève et des documents pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de l'âge qu'il a. Il reviendra à 2 reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogique de 3 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc....)

Dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC ou « conduite accompagnée ») l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans si et seulement il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen, ainsi qu'avec un minimum de :

- 6 heures de rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (déclaratif)
- 1 an de Conduite Accompagnée
- Avec l'accord de son enseignant (suite au dernier Rendez-vous Pédagogique)

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans, il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.

2°) Conduite Supervisée (ou CS) :

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant. Il fait un rendez-vous préalable de deux heures avec un accompagnateur.

- Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation, contrôles, placement,...) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).
- Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également un accès aux bilans et au Livret Numérique dans lequel est retranscrit la progressivité de la conduite supervisée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.
- Il fait un point administratif avec le livret numérique de formation de l'élève et des documents pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre.

Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises rapidement.

Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.

L'intérêt premier de ses méthodes d'apprentissages et d'améliorer les capacités de conduite des élèves pour en faire de meilleurs conducteurs avec des comportements pérennes en accord avec la sécurité routière, mais aussi pour leur donner de meilleures chance de réussite. Pour un taux moyens de 58% sans AAC ou Supervisé, contre 74% de taux de réussite après avoir pratiqué l'apprentissage par ses méthodes.

A retenir :

Pour en faire de meilleurs conducteurs

Pour maximiser leurs chances de réussite